

ARCHIVES DE LA COMMISSION DES RÉQUISITIONS DE 1815

(1815-1816)

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ DE LA SOUS-SÉRIE 8ACN

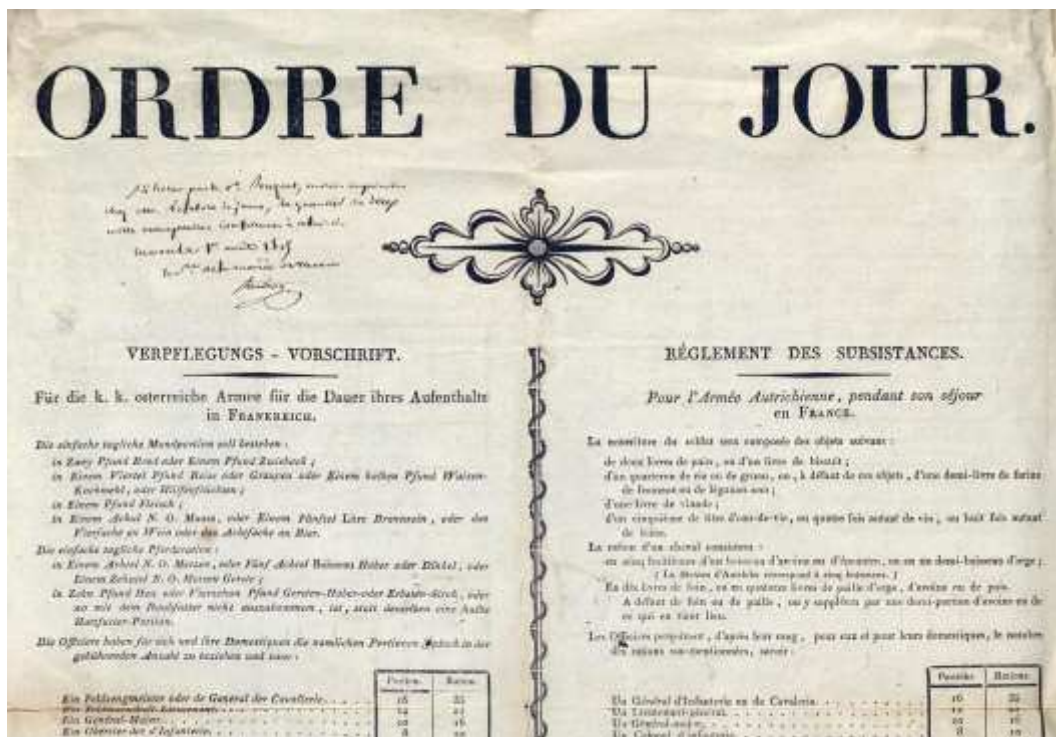


Illustration de couverture :

« Ordre du jour. Règlement des subsistances pour l'armée autrichienne, pendant son séjour en France » du Maréchal de Schwarzenberg (Nancy, 5 juillet 1815).

Affiche bilingue en allemand et en français (détail).

La ville de Nevers commande 2 000 exemplaires identiques à celui-ci à l'imprimeur Lefebvre le Jeune le 1^{er} août 1815.

[8ACN/37]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DES ARCHIVES
CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

Répertoire numérique détaillé de la sous-série
8ACN

**ARCHIVES DE LA COMMISSION DES RÉQUISITIONS
DE 1815
(1815-1816)**

établi par Claudine BONNARD,
adjoint technique principal de 2^e classe de chancellerie

suivi, relecture et introduction par Bérangère FOURQUAUX,
conservateur en chef du patrimoine

sous la direction d'Agnès CHABLAT-BEYLOT, conservateur général du patrimoine,
chef du Centre des Archives diplomatiques de Nantes

Nantes, 2019

Introduction¹

1-Identification

1-1-Référence

FRMAE/8ACN

1-2-Intitulé/analyse

Fonds de la Commission des réquisitions de 1815

1-3-Dates

1815-1816

Le fonds contient quelques pièces antérieures à 1815, des affiches essentiellement datant de l'Empire et de la première Restauration, réutilisées comme chemises par les préfetures ; toutes n'ont pas été repérées.

Surtout, il comporte de nombreuses pièces (documents reçus et minutes) postérieures à la date de dissolution de la Commission, le 1^{er} février 1816, attestant d'un prolongement d'une partie de son activité, sans doute pour le suivi de la phase de liquidation assurée par les commissions créées dans les départements par la loi de finances du 28 avril 1816.

1-4-Niveau de description

Fonds

1-5-Importance matérielle et support

Le fonds se compose de 60 articles et mesure 7 m.l.

2-Contexte

2-1-Nom du producteur

Commission royale des réquisitions (9 juillet 1815-1^{er} février 1816)

Pendant sa brève existence, le nom de la Commission semble n'avoir jamais été fixé dans l'esprit des contemporains ; on trouvera ainsi diverses appellations dont les plus courantes sont :

- Commission française établie à Paris pour traiter avec les puissances alliées (lettre de la commission au préfet d'Ille-et-Vilaine, 1^{er} septembre 1815)
- Commission instituée par l'ordonnance du 9 juillet 1815 pour veiller aux intérêts des départements envahis / occupés par les armées étrangères
- Commission du roi pour les armées alliées

2-2-Histoire administrative

Avec le changement de régime, c'est sur deux occupations que s'ouvre pour la France ce qu'il est convenu d'appeler la période contemporaine. La courte occupation de 1814 évoque encore dans les mémoires l'image tour à tour effrayante et pittoresque des cosaques campant aux Champs-Élysées.

¹ On a largement repris dans cette introduction le texte non coupé de l'article de B. Fourquaux « L'occupation étrangère [de la France en 1815] », *Le Congrès de Vienne ou l'invention d'une nouvelle Europe*, catalogue d'exposition, Archives du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Éditions Artlys, 2015, p. 164-171 [CADN, Usuels].

Celle de 1815-1818 en revanche, sans être tout à fait méconnue, pâtit de sa position charnière entre deux périodes chronologiques conventionnelles et ne fait bien souvent l'objet que de quelques lignes dans les ouvrages sur la période². Les années 1815 à 1818 y sont souvent traitées comme un tout homogène, ce qui contribue à brouiller la spécificité des deux phases que sépare le second traité de Paris. En effet les mois de juin à novembre 1815 furent marqués par le régime de la réquisition imposée qui, de novembre 1815 à novembre 1818, céda la place à une occupation régulière, mise en œuvre certes aux frais de l'État mais en vertu de conventions diplomatiques.

Les mois terribles de l'occupation ont pourtant été étudiés en détail dès le XIX^e siècle, à l'échelon local grâce à la matière documentaire, plus ou moins vaste, conservée dans les Archives municipales et départementales, et dans une perspective plus générale à partir des sources conservées aux Archives nationales et dans les fonds des ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, complétées par les témoignages des contemporains (journaux, correspondance, mémoires). Sans omettre la masse des archives conservées par les états qui mirent en œuvre l'occupation, qui restent encore aujourd'hui relativement peu exploitées par les historiens français. À la suite d'Henry Houssaye, qui aborde longuement le sujet dans la partie intitulée « La France crucifiée » de son magistral *1815* en trois volumes (paru entre 1893 et 1905), Roger André en 1924 et Louis Madelin en 1948 se sont attachés à mettre en évidence la brutalité des « alliés », au premier rang desquels les Prussiens, pour qui la réinstallation des Bourbons sur le trône servit de prétexte au châtement de la France. C'est bien le souvenir vécu des conflits de 1870, 1914-1918 et 1939-1945 que l'on retrouve chez ces auteurs. Il convient enfin de signaler les deux études les plus récentes sur un sujet qui, à l'approche de son bicentenaire, n'a pas totalement cessé d'intéresser les historiens. La thèse de Jacques Hantraye, publiée en 2005, ne porte cependant que sur l'ancienne Seine-et-Oise. L'ouvrage de Yann Guerrin, paru en 2014, aborde quant à lui l'occupation de la France sur toute la période 1814-1818 et traite longuement des aspects financiers, passant rapidement sur les événements de 1815 et faisant totalement l'impasse sur les archives de la Commission des réquisitions³.

L'invasion de 1815

Une partie du territoire a connu une première occupation en 1814, où furent mises en œuvre des solutions reprises l'année suivante, comme le recours à des marchés avec des entrepreneurs et la centralisation des approvisionnements destinés aux troupes dans des magasins. Si elle ne fut de manière générale pas moins violente et conflictuelle, l'occupation de 1814 fut en revanche très brève. Commencée fin mars avec l'entrée des coalisés dans Lyon puis dans Paris, encadrée le 23 avril par une convention déterminant l'évacuation du territoire français, elle s'acheva avec le traité de paix signé le 30 mai : dès le surlendemain, les armées étrangères se mettaient en marche pour repasser les frontières.

En 1815, les ministres et souverains réunis à Vienne répondent au retour éclair de Napoléon par la déclaration du 13 mars, qui le met hors-la-loi, et le traité du 25 mars, qui noue la septième coalition. Les alliés, et parmi eux Louis XVIII - sous réserve de fournir lui aussi des effectifs militaires, ce qu'il ne pourra faire -, prennent soin d'indiquer qu'ils font la guerre à l'usurpateur, non à la France ; pour cette raison, ils seront parfois accueillis en libérateurs par une population qui ne tardera cependant pas à déchanter.

² J.-O. Boudon attribue cet effacement relatif au panache éclatant des Cent-Jours : « La période des Cent-Jours a eu de nombreux détracteurs et a donc aussi sa place au cœur de la légende noire de l'empereur auquel on a reproché d'avoir, par son retour, ruiné la France et de l'avoir réduite sur le plan territorial, ramenant sur son sol plus d'un million de soldats étrangers. Pourtant le souvenir de l'occupation et des exactions qui l'ont accompagnée s'est progressivement effacé, alors que s'imposait l'image de ce geste audacieux accompli par un homme presque seul, mais qui croit en son étoile. Si les Cent-Jours continuent de fasciner c'est bien parce qu'ils laissent entendre que tout est possible en politique à condition d'oser. » (*Napoléon et la dernière campagne*, p. 9).

³ Pour les références, cf. *infra* la bibliographie.

Au soir de Waterloo le 18 juin, ce sont environ 150 000 hommes qui, menés par Wellington et Blücher, se dirigent vers Paris, qui capitule le 3 juillet. Les pillages ne tardent pas, et Blücher entreprend de faire sauter quelques monuments parisiens érigés à la gloire de l'Empire. Tandis que la masse de la coalition – plus de vingt états sont représentés dans les différentes armées - s'apprête à son tour à déferler sur le pays, l'armée française dirigée par Davout est contrainte par la convention du 3 juillet de se retirer derrière la Loire, puis de faire sa soumission à Louis XVIII, restauré le 8 juillet, avant que les alliés n'imposent finalement son licenciement et sa complète dislocation, achevant de désarmer la France et de « la livrer pieds et poings liés à toutes les violences de la soldatesque, à toutes les convoitises de l'Europe. » (Houssaye). Seules quelques places fortes frontalières, telles Mézières ou Huningue, sont assiégées et bombardées pendant plusieurs mois, quand bien même elles arborent le drapeau blanc de la royauté.

400/9
11 juillet

FRANÇAIS,

JE suis à vos frontières à la tête d'une armée qui va les dépasser.

De grands évènements ont eu lieu : l'homme qui, foulant aux pieds les traités, s'était ressaisi de l'autorité souveraine, vient encore une fois d'en abandonner les rênes. Il livre, au moment du danger, la France à l'Europe, qu'il a provoquée; mais l'Europe n'est point l'ennemie de la France; elle ne veut pour sa propre sûreté que voir s'établir un Gouvernement, dont les maximes soient telles à garantir la foi des traités. Nous arrivons, comme des protecteurs pour comprimer les troubles intérieurs qui vous menacent, et pour appuyer les vœux que manifesterà la Nation.

Je n'userai de mes forces, que là où je trouverai de la résistance. Vos armées ne doivent pas en opposer; elles ont eu trop de gloire pour le bonheur de la France et pour le repos de l'Europe; elles peuvent, sans y porter atteinte, céder aujourd'hui à la supériorité des forces, que l'impolitesse a coalisées contre la France: mais, quel que soit le parti que suive l'armée, je somme les habitans de rester sourds à la voix de ceux qui voudraient les mener à des combats devenus inutiles.

Afin de fixer leur règle de conduite, je fais la déclaration suivante :

ARTICLE PREMIER.

Je n'exigerai du pays que les objets nécessaires à l'entretien de mon armée. Toutes les réquisitions ou contributions arbitraires sont sévèrement interdites.

ART. II. Les Autorités administratives continueront l'exercice de leurs fonctions, et chacune d'après ses attributions contribuera au maintien de l'ordre et à régulariser le service nécessaire au passage et au séjour de mes troupes.

ART. III. Si des fonctionnaires publics s'éloignaient de leur poste, ils seront remplacés par ceux qui leur succèdent dans la hiérarchie des emplois, ou à leur défaut, par le choix des Communes.

ART. IV. Toutes les propriétés et les personnes seront respectées; et aucune atteinte ne sera portée aux droits d'une nation libre et indépendante.

ART. V. Telle est ma déclaration pour les lieux et les individus qui recevront mon armée comme amie.

ART. VI. Je ne garantis pas les propriétés des fonctionnaires publics ou de tout autre habitant qui abandonneront leurs emplois et leurs domiciles; elles seront frappées de fortes contributions de guerre, ou livrées au pillage.

ART. VII. Les Communes qui feront de la résistance à main armée, seront livrées au droit de la guerre, pillées et incendiées.

ART. VIII. Tous les individus qui seront pris les armes à la main sans être revêtus de l'uniforme qui caractérise un soldat, seront fusillés.

FRANÇAIS!

Votre situation est grave, réfléchissez-y : ne vous laissez pas entraîner à un sentiment généreux dans son principe, mais inutile, puisque l'indépendance de votre patrie n'est pas menacée. L'Europe en a fait la déclaration; elle est fidèle à ses promesses.

Recevez-nous comme des amis et vous trouverez en moi le protecteur de vos droits.

Donné à mon Quartier-général, le 1.^{er} de Juillet 1815.

LE BARON DE FRIMONT.

Commandant en Chef les Armées Impériales Autrichiennes d'Italie.

A BOURG, DE L'IMPRIMERIE DE JANINET, rue Notre-Dame, n.º 19.

Après les militaires, ce sont bientôt les souverains et les diplomates alliés qui arrivent à Paris ; à partir du 12 juillet, ministres et principaux conseillers de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie se réunissent quotidiennement à l'ambassade de Grande-Bretagne en une commission des Quatre qui, sans la France, se donne pour objectif de régler le sort de Napoléon et de ses « complices », les modalités de l'occupation et les conditions de la paix future. Le premier point est traité par les ordonnances de proscription du 24 juillet et l'accord du 2 août qui décide de l'exil à Sainte-Hélène. Le second fait l'objet des notes des alliés du 24 juillet (définition de la zone d'occupation étrangère) et du 6 août (les gouverneurs militaires abandonnent l'administration et la perception des contributions dans les départements occupés en échange d'une indemnité mensuelle de 50 millions de francs). Le troisième – le futur traité de paix - nécessitera en revanche plus de temps, de longs mois pendant lesquels les soldats vivent sur le pays, « l'épuisant comme un fermier une terre dont il n'aurait qu'une seule année de jouissance. » (Houssaye).

Pendant ce temps et jusqu'au début du mois de septembre, les troupes étrangères continuent à affluer de toute l'Europe par le Rhin et les Alpes ; fin août, même les Espagnols, qui se sont déclarés contre la France après Waterloo, séjournent et pillent durant quelques jours dans les Pyrénées-Orientales et du côté de Bayonne. La Haute-Marne voit passer des soldats russes, bavarois, hessois, autrichiens, wurtembergeois ; la Seine-et-Marne des représentants de tous les alliés. Ce sont bientôt 1,2 million de soldats (310 000 Prussiens, 320 000 Autrichiens, 126 000 Anglo-Hollandais, 250 000 Russes, 60 000 Bavarois, auxquels s'ajoutent des contingents des états allemands, des Sardes, des Danois, des Suisses) qui occupent, en totalité ou partiellement, 61 départements, dans lesquels les autorités françaises aux abois doivent livrer quotidiennement les réquisitions considérables en argent et en nature exigées par les chefs militaires et leurs intendants. Ce n'est qu'à partir de la note émise par les puissances alliées le 24 juillet que la zone d'occupation est mieux définie : la France est divisée par une ligne de démarcation (l'expression a été employée dès 1814) suivant les cours de la Loire, l'Allier, l'Ardèche et le Rhône. La zone d'occupation est partagée en quatre zones ou « rayons » attribués aux quatre principales armées, anglaise, prussienne, russe et autrichienne ; Paris et sa banlieue accueillent à demeure des troupes des quatre grandes puissances⁴.

La Commission des réquisitions

Le 9 juillet 1815, lendemain de son retour à Paris, Louis XVIII institue par ordonnance une commission chargée de correspondre avec les préfets des départements occupés pour subvenir aux réquisitions demandées par les gouverneurs et intendants alliés et en assurer le remboursement aux personnes sur lesquelles elles sont placées, tout en assurant le rôle d'organe de centralisation avec les ministères concernés (Intérieur, Guerre et Finances). Composée de quatre membres – le comte Corvetto, conseiller d'État et ministre des Finances à partir du 26 septembre 1815, président, le baron de La Bouillerie et le baron Portal, maîtres des requêtes, et le baron Dudon, secrétaire -, elle siège au ministère des Finances jusqu'à sa dissolution au 1^{er} février 1816. L'ordonnance royale du 10 janvier 1816, qui énonce cette dissolution, prévoit que « Les opérations qui restent à suivre et à consommer [...] rentreront dans les attributions de nos ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Finances, chacun pour ce qui le concerne. »⁵

L'occupation de garantie de 1815-1818

Le 20 septembre 1815, les alliés remettent au gouvernement français, sous forme d'ultimatum, les conditions de la paix future, négociées exclusivement entre eux depuis le mois de juillet. L'évacuation progressive des départements occupés commence à la même période, coordonnée par les commissaires envoyés par la Commission des réquisitions pour veiller à l'approvisionnement des troupes ; ce sont ainsi plus d'un million d'hommes qui refluent vers les frontières pendant deux mois.

⁴ Cf. *infra* la carte en annexe 1, « Occupation de la France par les armées alliées (juillet-décembre 1815) ».

⁵ Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve, Mémoires et documents France, 53MD/700, f. 83.

Le second traité de Paris, négocié puis signé le 20 novembre par le duc de Richelieu qui a succédé à Talleyrand le 24 septembre, transforme en effet l'occupation de guerre en une occupation partielle et temporaire du territoire à titre de garantie (« L'invasion avait cessé » écrit R. André), disposition qui complète les clauses territoriales (perte de la Savoie, d'enclaves et de places fortes en Belgique et en Sarre, de lopins dans la région de Genève) et financières (indemnité de 700 millions de francs) du traité.

150 000 hommes (30 000 Anglais, Prussiens, Autrichiens et Russes, 10 000 Bavaois, 5 000 Saxons, Hanovriens, Wurtembergeois et Danois) doivent occuper 18 places fortes frontalières (Condé, Valenciennes, Landrecies, etc.) situées dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pendant cinq ans ; Wellington est désigné comme commissaire général des départements occupés.

Tandis que les préfets s'appliquent à établir le bilan financier de l'occupation de 1815, comme l'avait été celui de 1814, le comte Corvetto, ministre des Finances depuis le 26 septembre, travaille à rétablir les finances du pays, exsangue.

Grâce au soutien de la Russie, Richelieu parvient à faire inscrire à l'ordre du jour du congrès d'Aix-la-Chapelle, en septembre 1818, la libération anticipée du pays. La convention signée le 10 octobre établit que les troupes alliées se retireront avant le 30 novembre, que toutes les places seront remises avant le milieu du mois, et que la France acquittera une somme de 265 millions de francs. En définitive, en prenant en compte les frais de trois ans d'occupation et les diverses indemnités, les historiens considèrent que la rupture du premier traité de Paris coûta à la France environ 1,3 milliard de francs, soit deux ans du budget de l'État : les Cent jours furent bien « les plus chers de l'histoire de France » (Pierre Branda).

N. L. 17. 86.

Aix la Chapelle le 10 Octobre 1818.

Je m'empresse de vous annoncer, Monsieur, qu'hier
soir à huit heures, j'ai signé, avec les Représentations
des Empereurs d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de
Russie, une convention d'après laquelle l'armée
d'occupation aura quitté le territoire français au
30 9^{bre} prochain.

Vous partagez, Monsieur, le sentiment que
j'éprouve, en vous faisant connaître ce heureux
événement, qui, cimentant la paix de l'Europe,
promet à la France une longue suite de
prosperités.

Reuz, Monsieur, l'assurance de ma parfaite
confiance.
Richelieu

Monsieur de Viénot de Gassille à Barcelone.

Lettre du ministre Richelieu annonçant la fin de l'occupation alliée en France depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, exemplaire adressé au consul général de France à Barcelone (10 octobre 1818) [1AE152/1]

2-3-Historique de la conservation

Commission de financiers, dont le président fut lui-même ministre des Finances à partir de septembre 1815, la Commission des réquisitions se réunissait au ministère des Finances et correspondait avec les autres ministères, parmi lesquels celui des Affaires étrangères. C'est dire s'il n'est pas *a priori* logique que ses archives aient en définitive été versées aux Archives diplomatiques (plutôt qu'aux Archives nationales). Si on ignore les modalités précises de l'entrée du fonds aux Archives diplomatiques, on peut cependant faire remarquer qu'il semble avoir voisiné⁶ de longue date avec celui des commissions de liquidation de créances françaises et étrangères qui se réunirent à partir de 1814 et pendant toute la première moitié du XIX^e s. D'un volume considérable (plus de 80 m.l.), ce dernier fonds reste encore à classer. À ce stade on ne peut donc que conjecturer que les commissions de liquidation successives, qui rendaient peut-être compte de leur travail au ministère des Affaires étrangères, utilisèrent les archives de la Commission des réquisitions de 1815 comme matériau, d'où leur sort commun.

Le fonds de la Commission des réquisitions fut classé une première fois aux Archives diplomatiques au début du XX^e s. On dispose de l'exemplaire dactylographié signé des directeurs des Archives nationales (Henri Courteault) et des Archives diplomatiques (Albert Pingaud) lors de son transfert aux Archives nationales le 21 février 1930, mais il semble que cet inventaire ait été réalisé quelques années auparavant. Roger André, qui fut le premier à exploiter le fonds de manière systématique dans le cadre de sa thèse de doctorat, publiée en 1924, indique en effet dans son état des sources (p. VII) que ces pièces « ont été classées récemment [et] ne sont pas encore reliées »⁷ et fournit un état sommaire du fonds (note 1). La comparaison de celui-ci avec l'inventaire de 1930 ne montre pas de différences sur le contenu, mais seulement sur la numérotation des cartons :

<i>Contenu</i>	<i>N° de carton donné par R. André en 1924</i>	<i>N° de carton donné par l'inventaire de 1930</i>
Cartons de dossiers généraux sur le fonctionnement de la commission	1-7	1-7
Procès-verbaux des séances, correspondance avec les commissaires étrangers, correspondance du Conseil administratif des Alliés, papiers divers, soumission de fournitures, situation des armées alliées	1	1
Correspondance avec les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, baron de Vitrolles	2	4
Correspondance avec le ministre des Finances, avec les administrations des contributions directes, des douanes, de l'enregistrement et domaines, des forêts, violation des caisses publiques	3	7
Correspondance avec le ministre de la Guerre, avec les commissaires ordonnateurs en mission, avec les commissaires des subsistances	4	5
Correspondance avec le préfet de police, avec le ministre de la Police, avec le directeur des Postes	5	6
Pièces relatives aux armées russe, autrichienne,	6	2

⁶ Sans jamais y être mêlé. C'est ensemble que les deux fonds séjournèrent aux Archives nationales puis furent transférés à Nantes.

⁷ Selon l'habitude ancienne des Archives diplomatiques, consistant à relier en volumes les pièces après classement, ce qui ne fut finalement jamais fait pour le fonds de la Commission des réquisitions en raison du dépôt aux AN. La reliure aurait concerné les dossiers de correspondance générale regroupés en tête du fonds ; en attestent les mentions manuscrites au crayon qui figurent sur le dos des anciens cartons.

bavaroise, wurtembergeoise, piémontaise		
Pièces relatives aux armées prussienne, anglaise, hollando-belge	7	3
Cartons relatant les faits survenus dans les départements	8-34 [27 cartons, pour 51 départements]	8-62 [55 cartons, pour 58 départements]

Par ailleurs, dans son article paru en 1921 dans la *Revue du Nord*, Max Bruchet, archiviste de ce département, fournit comme référence pour une lettre du préfet du Nord : « Affaires étrangères, commission de réquisition des armées alliées, Nord, dossier 78 », numérotation qui ne correspond pas à l'état de 1924. On peut donc conclure que le fonds a été reclassé peu avant 1924, et que la numérotation définitive des cartons a été réalisée peu après leur utilisation par R. André, mais avant 1930 – peut-être à l'occasion d'un reconditionnement en cartons neufs préalable au transfert aux Archives nationales⁸.

Comme d'autres fonds des Archives diplomatiques, en particulier les archives du bureau des consulats sous l'Ancien régime et les archives rapatriées des postes diplomatiques et consulaires⁹, celui de la Commission des réquisitions fut en effet déposé aux Archives nationales en 1930, pour des raisons d'espace. Il se vit attribuer, comme les archives des commissions de liquidation de créances, la cote R1 dans le cadre de classement établi par les AN pour les archives déposées par les Affaires étrangères¹⁰. Il ne cessa évidemment pas d'être consulté par les chercheurs pendant ces années¹¹.

En février 1977 enfin, le fonds fut directement transféré au dépôt des Affaires étrangère ouvert à Nantes depuis 1966.

2-4-Modalités d'entrée

Date de versement aux Archives diplomatiques inconnue (probablement dans la seconde moitié du XIX^e s., en même temps que les archives des commissions de liquidation de créances qui couvrent la première moitié du XIX^e s.).

3-Contenu et structure

3-1-Présentation du contenu

Le fonds de la Commission des réquisitions reste aujourd'hui relativement peu connu. Il a été quelquefois utilisé dans une perspective d'histoire locale, mais Roger André semble être le premier historien à avoir présenté en détail le rôle de la Commission et le seul à avoir exploité ses archives de manière globale. Constitué d'une part de dossiers généraux regroupant procès-verbaux de séances et correspondance avec les ministères et avec son pendant du côté des alliés (le Conseil administratif des alliés), d'autre part de dossiers de correspondance et de pièces justificatives comptables réunies pour chacun des départements concernés, il offre un témoignage de premier ordre aussi bien sur l'appréhension de la situation par le gouvernement français que sur les événements survenus sur le territoire.

⁸ Hypothèse confirmée par les anciens cartons du fonds, dont le dos a été conservé lors du reconditionnement de 2015 : les analyses reportées sont les mêmes que celles fournies par R. André, les numéros d'articles figurent quant à eux sur une vignette collée par-dessus un ancien numéro.

⁹ Déposées aux Archives nationales entre 1926 et 1932-1933. Le dépôt fut transformé en donation définitive en 1943 pour les archives du bureau des consulats (qui forment depuis les séries B¹ et B³ du fonds dit « Affaires étrangères » des AN), tandis que les archives rapatriées des postes furent restituées aux Archives diplomatiques et directement transférées au dépôt de Nantes en 1977.

¹⁰ D'où la cotation ancienne qui était présente sur les cartons d'origine R1, R2 *etc.* Cotation erronée (pour R1/1, R1/2, *etc.*) puisque la sous-série R2 concernait quant à elle la série Mémoires et documents France – guerre de 1870.

¹¹ Par exemple, Jean Breuillard y eut accès aux AN en 1974 (*cf.* bibliographie).

Ces dossiers montrent une commission qui, impuissante à coordonner l'occupation avec des alliés qui l'ignorent, s'efforce toutefois de veiller aux intérêts des départements occupés dans lesquels « Préfets et sous-préfets semblaient n'être plus que des commissaires aux vivres » (Abel Rigault) et recueille les innombrables plaintes des habitants pour les transmettre au cabinet français.

Les dossiers par départements (articles 7 à 60) sont d'un volume variable ne dépassant généralement pas un ou deux cartons ; les cas de l'Yonne (cartons 56 à 60) et surtout de la Nièvre (cartons 22 à 38) sont à ce titre exceptionnels, sans qu'on puisse en expliquer la raison. Ils se composent de correspondance et de pièces justificatives. Bien classés dès l'origine, tous ces documents sont généralement numérotés et la correspondance est recensée dans un bordereau de pièces qui figure en tête de dossier. La masse considérable des pièces justificatives, agencées selon une logique propre qui est le fait des préfectures qui les ont rassemblées puis adressées à la Commission (classement par arrondissements, « tableaux » et communes pour la Nièvre, par arrondissements et cantons pour l'Yonne), offre un instantané particulièrement riche des milieux professionnels (listes de tailleurs ou de bouchers réquisitionnés) et du prix des services, des matières premières et des denrées dans les régions concernées. Les quelques cas signalés dans les analyses des cartons (ordonnances pour des médicaments pour les troupes, achats de papier et d'imprimés, etc.) ne constituent qu'un infime aperçu de cet ensemble et ne rendent qu'imparfaitement compte de sa profusion.

On trouvera ci-dessous une sélection d'affiches tirées de quelques dossiers de départements et sélectionnées dans le cadre de l'exposition de 2015.

(F)



PROCLAMATION.

Habitans de la Haute-Marne.

Appelé par la confiance du Roi à la préfecture de ce Département, j'arrive au milieu de vous dans des circonstances difficiles et qui m'éclaireraient, si je ne regardais comme un devoir sacré d'employer et mon dévouement et mon autorité pour diminuer les charges qui pèsent sur vous et alléger les maux inséparables de la guerre.

Les trois derniers mois qui viennent de s'écouler ont vu détruire les espérances si douces et si brillantes que la sagesse du Roi réalisait pour notre heureuse patrie; le commerce reculait; les passions s'étrignaient, l'agriculture, les arts, la population allaient de nouveau fleurir; une charte désirée par tous les partis et faite pour les réunir; des lois, fruit de l'expérience, de la sagesse et du malheur, assuraient à la France un long repos, à tous les citoyens l'exercice paisible de leurs droits, la garantie de leurs propriétés: un homme au nom duquel se rallient tous les souvenirs d'ambition, de violence, de haine et de persécution, a reparu comme un fléau devastateur; la guerre civile et étrangère, la fureur des partis, l'insubordination de l'armée, la suspension des lois, la destruction de la charte, ont été les fruits de son apparition; il s'est joué de ses promesses, de la foi des traités, de la religion des sermens, des biens et du sang de ses sujets. Ses excès, ses perfidies ont excité la colère et l'indignation de l'Europe. Les souverains se sont alliés une seconde fois contre l'usurpateur; leurs guerriers ont couvert notre territoire. La France épuisée, déchirée par ses propres armées, allait disparaître du rang des puissances. Le père de la patrie, et deux fois son sauveur, Louis XVIII est venu se placer sur les bords de l'abyss. L'accroissement rapide et effroyant des calamités publiques s'est arrêté

par sa seule présence; son trône paternel est ouvert sur nos maux, il en connaît l'étendue. Tous ses soins, tous ses travaux, tous ses sacrifices tendent, sans cesse, à soulager les malheurs de son peuple; mais il est des événemens au-dessus du pouvoir des Rois et dont leur sagesse ne peut que lentement réparer les suites.

Habitans de la Haute-Marne, vos maux sont grands sans doute. Organe de la volonté généreuse du Roi, j'emploierai tout pour les adoucir, et le bon esprit qui vous distingue, votre conduite sage dans ces graves circonstances, m'en fourniront les moyens. Soyez unis d'opinion; il ne doit en exister qu'une seule, celle qui confond tous les Français sous la bannière des loix. Ne donnez pas aux étrangers le spectacle de divisions intestines qui pourraient diminuer leur estime pour vous. Souffrez avec patience les sacrifices inséparables de la marche des armées. Que l'espoir d'un temps plus heureux soutienne votre courage!

Mettez toute votre confiance dans vos magistrats, leur conduite est tracée par la clémence du prince vertueux qui nous gouverne, et cette garantie doit calmer toutes les inquiétudes, dissiper toutes les craintes. Repoussez les factieux qui, par des imitations mensongères, voudraient ébranler votre fidélité et allumer vos esprits. N'ajoutez aucune foi à leurs discours, dites-leur que le temps des réditions est passé, et répondez à leurs téméraires propos par ce cri, l'élan du cœur, la joie des vrais Français:

VIVE LE ROI!

Chaumont, le 23 juillet 1815.

Le Préfet du Département de la Haute-Marne,
DE LA SALLE.

De l'Imprimerie de M. de MARS-BOISSARD, Imprimeur de la Préfecture

Proclamation du nouveau préfet aux habitans de la Haute-Marne (Chaumont, 23 juillet 1815)
[8ACN/19, Haute-Marne]

Nommé par Louis XVIII le 14 juillet en remplacement du préfet de Napoléon suspendu le 11, le préfet La Salle adresse, à peine arrivé, au ministre de l'Intérieur qui le transmet à la Commission des réquisitions, un exposé de la situation dans son département occupé par les Autrichiens sous la conduite du comte de Colloredo. Si l'ordre auquel il appelle la population dans cette proclamation affichée dans chaque commune du département semble être acquis depuis la reddition de la place de Langres, tenue par des officiers français, il ne cache pas la détresse des habitans, épuisés par des réquisitions exorbitantes et que l'effroi a bien souvent poussés à se réfugier dans les bois.

Les chefs militaires mettent en place une administration propre qui se superpose à l'administration française. Ainsi, le ministre des Armées de Russie Alopeus porte le titre de « gouverneur général des départements de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges, de la Marne et de la Seine-et-Marne », départements dont il avait déjà eu la charge en 1814. Les armées russes établissent leur quartier général tour à tour à Châlons-sur-Marne et à Melun, où les préfets doivent mettre à disposition une aile de leur préfecture.

ORGANISATION DE LA POLICE MILITAIRE IMPÉRIALE RUSSE DE LORRAINE ET DES DÉPARTEMENTS DE LA MARNE ET SEINE-ET-MARNE:

ARTICLE PREMIER.

Le Chef ou le Directeur général de la police impériale russe dans l'étendue de la Lorraine et des Départemens de la Marne et de Seine-et-Marne, dépend des ordres de S. M. le Gouverneur-général, et communique avec S. M. le Chef des corps et les Commissions de place, dont il sera dans le cas de relever l'appui et de suivre les directions.

ART. II.

Pour que le meilleur ordre règne dans le ville de Nancy et le cours de la justice, il faut que la police militaire impériale russe corresponde avec la plus grande exactitude avec toutes les autorités administratives et locales.

ART. III.

La police de la ville de Nancy et autres lieux est chargée de donner au Directeur général de la police une liste de tous les subterges, de tous les vols et autres délits, et un tableau des places, rues, lieux publics, jadis à feu et autres moyens d'arrêter les incendies; ainsi que tous les autres et divers autres passans les plus dangereux de la ville.

ART. IV.

Aucune arme prohibée de combustion, fusils, etc., et aucun individu armé ne seront admis à entrer, sans permission, à Nancy sans la permission de la police impériale.

ART. V.

Tous les subterges, loges et directions des postes doivent tous les jours une liste de tous les dérangements, péchés ou punis, et sans tout sans permission, au plus tard à huit heures, au bureau de la police militaire.

ART. VI.

Les passeports de chaque étranger sont présentés au bureau de la police militaire, deux heures au plus tard après son arrivée, par l'aubergin ou logeur, sans peine d'amende.

ART. VII.

Tous étrangers qui entrent dans Nancy sont obligés de se présenter chaque matin devant le maire de la police militaire, et de faire connaître la permission d'y séjourner, sans peine d'amende; les militaires ont à se présenter devant M. le Comandant, et les généraux s'adressent par leurs aides-de-camp.

ART. VIII.

On fera sur-le-champ rapport à la police militaire de toute querelle ou discussion qui aura lieu.

ART. IX.

Tous les militaires qui s'ont pas de passeports ou feuilles de route en règle, ne présenteront sur-le-champ au bureau de police militaire, et le maire d'accordera point de lettres de logement à un individu.

ART. X.

Dès qu'il sera arrivé des militaires d'un grade supérieur, le maire indiquera la rue et le numéro de la maison où ils logent.

ART. XI.

Le Directeur de la police militaire impériale russe, devra avoir pour son d'habitation par-tout Dardes et la tranquillité. Ses ses efforts pour assurer aux citoyens la possession de leurs propriétés et aux voyageurs la sûreté et les autres réceptions. Les autorités avec lesquelles il correspondra, tiendront le main à ce que des intentions aussi salutaires soient exécutées.

Fait à Nancy, ce 22 Juillet 1815.

Signé, D. ALOPEUS.

Pour copie conforme :

Le Directeur-Général de la police militaire et civile russe de la Lorraine et des Départemens de la Marne et Seine-et-Marne,

Comte Chevalier DE BARTS.

En conformité de l'Organisation ci-dessus, le Directeur-Général de la Police militaire et civile russe invite S. M. les Préfets, les Maires et les Comandans de police de la Lorraine et des Départemens de la Marne et Seine-et-Marne, à faire exécuter, chacun en ce qui le concerne, les articles réglementaires de ladite Organisation, et à lui rendre compte, sans leur responsabilité personnelle, des infractions qui pourraient y être commises.

A Nancy, le 23 Juillet 1815.

Le Comte Chevalier Directeur-Général,
DE BARTS.

A NANCY, chez F. GUYARD, Imprimeur de la Préfecture,
place Carnot, n° 24

Organisation de la police militaire impériale russe de Lorraine et des départements de la Marne et Seine-et-Marne (Nancy, 22 et 23 juillet 1815) [8ACN/18, Marne]

Le 31 juillet, le préfet de la Marne Bourgeois de Jessaint adresse au ministre de l'Intérieur, qui transmet sa demande à la Commission des réquisitions, deux avis imprimés que le conseiller De Barts lui demande de faire reconnaître par l'administration française et de publier. Le préfet demande des instructions au ministre, notamment sur la conformité de ces avis avec la note des alliés du 24 juillet qui concède que les préfets seront subordonnés aux gouverneurs militaires nommés par les alliés

pour le seul service des armées. On remarque la double datation du document au 10/22 juillet : ce décalage de 12 jours est dû au fait que la Russie utilise toujours le calendrier julien (ce qu'elle fera jusqu'en 1918) tandis que la France a adopté le calendrier grégorien depuis la fin du XVI^e siècle.

Le département de la Seine-et-Marne, traversé par de multiples troupes et occupé par des contingents prussiens, bavarois et russes, est quant à lui le théâtre d'exactions en tous genres. Réquisitions, pillages, incendies et voies de faits se succèdent sans interruption, entraînant le désespoir de la population, à l'image du conseil municipal de Presles qui écrit le 20 juillet à la commission : « Les foins ne sont pas achevés à beaucoup près ; la moisson approche ; personne ne travaille parce que chacun se croit obligé de rester chez lui dans l'espoir de protéger sa famille exposée aux mauvais traitements des soldats que tous les sacrifices possibles ne contentent point, et dont on ne peut se faire comprendre. »¹²

¹² Le problème linguistique est assez récurrent ; on trouve d'ailleurs dans les pièces comptables des justificatifs pour la fourniture de dictionnaires (par exemple dictionnaire de français et d'allemand, Rhône, article 46).

*Cannes
Prix militaire d'infanterie*

RÉQUISITION DE GUERRE FORCÉE.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fontainebleau,

En vertu du Réquisitoire impératif de M. l'Intendant-Général de l'Armée Prussienne, Conseiller-d'état de Ribbentou, par lequel il frappe sur l'arrondissement une Réquisition de 250.000 fr. numéraire; plus, une réquisition de différents Objets nécessaires à l'Infanterie et à la Cavalerie, dont l'acquisition est à faire à l'instant même, ordonne à M. le Receveur Particulier de l'Arrondissement de délivrer, sur-le-champ, une Contrainte forcée contre tous les Percepteurs de son Bassin, pour que chacun d'eux ait à verser le 12 du courant, pour tout délai, à sa Caisse, la somme ci-après, savoir:

Pour la Perception de Cannes *celle de 36.000 mille francs*

Le Percepteur se procurera cette somme de telle manière qu'il jugera convenable, mais, sur-tout, en s'adressant aux plus forts Contribuables de sa Contrée de Perception, dont il apportera la liste nominative avec lui.

Dans le cas du moindre retard, il sera fait exécution militaire tant contre ledit Percepteur que contre ledits Contribuables.

Fontainebleau, le dix Juillet mil huit cent quinze, onze heures du soir.

Signé CESAR-VALADE.

Le Receveur de l'Arrondissement de Fontainebleau,

En l'Ordre ci-dessus, vu aussi l'original de la réquisition frappée sur l'Arrondissement par M. l'Intendant-général de l'Armée Prussienne, ordonne, par la présente Contrainte, au Percepteur et aux plus forts Contribuables de la Perception de Cannes, de verser, le douze du courant, pour tout délai, la somme de *36.000 mille francs* requise pour la Contrée de Perception de Cannes.

A défaut du versement de ladite somme, les voies indiquées par M. le Sous-Préfet seront mises à exécution.

Fontainebleau, le dix juillet mil huit cent quinze.

A Fontainebleau, de l'Imprimerie de LEQUATRE, Rue Saint-Honoré.

*Le Receveur de Cannes se fera valoir
Les Contribuables payeront les contributions
Le Bureau de Cannes jusqu'à 40 % - par Bureau de Perception
Gommes*

Réquisition de guerre forcée ordonnée par le sous-préfet de Fontainebleau pour le compte de l'armée prussienne (Fontainebleau, 10 juillet 1815) [8ACN/50, Seine-et-Marne]

Le 10 juillet les Prussiens, alors au nombre de 40 000 dans l'arrondissement de Fontainebleau, font une réquisition forcée de 250 000 francs, immédiatement rendue exécutoire par le sous-préfet et le receveur d'arrondissement au moyen de cette affiche, qui indique la somme à collecter pour chaque perception (ici celle de Cannes pour 36 000 francs). Le préfet Plancy, qui n'avait pas été consulté, blâme dès le 11 juillet les deux fonctionnaires et fait état de la situation au ministre de l'Intérieur, qui transmet cette correspondance à la Commission des réquisitions tout nouvellement créée. À la

terreur du sous-préfet menacé d'exécution militaire par les Prussiens (il a d'ailleurs quitté son arrondissement dans la foulée, comme ceux de Meaux et de Coulommiers) répond le flegme du préfet, qui souhaite avant tout gagner du temps en canalisant les réquisitions, ne pas affoler les populations, et pourquoi pas amadouer l'occupant venu, écrit-il, en ami secourir la France et lui rendre son roi. Ce zèle récent pour le régime n'empêche pas le comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne depuis novembre 1810, d'être remplacé par le comte Germain dès le 14 juillet.

Le 7 août, ayant par trois fois refusé de satisfaire à la demande de l'intendant russe pour des effets en drap, toiles, cuirs et fers à cheval, le préfet de Seine-et-Marne doit subir une exécution militaire, ou occupation – à ses frais – de la préfecture par les soldats. C'est un sort bien pire auquel sont confrontés d'autres édiles, emprisonnés ou parfois déportés en Allemagne pour n'avoir pas cédé aux ordres de l'occupant.

ORDRE DU JOUR.

LES Habitans de cette Ville et des Faubourgs sont invités de remettre dans les vingt-quatre heures, chez Madame *Desligneris*, Carrefour Sainte-Foi, N.º 111, tous les sabres de cavalerie et infanterie, fusils et carabines, et tous les effets militaires qu'ils peuvent avoir chez eux; des visites domiciliaires seront faites, et ceux chez lesquels ces armes seront trouvées, seront punis très-rigoureusement.

Je suis informé que plusieurs Habitans n'ont pas remis les armes qu'ils possédaient; ceux chez qui il s'en trouvera dans ces visites domiciliaires, seront exposés aux punitions les plus exemplaires.

A Chartres, le 27 Juillet 1815.

Le Commandant de Place,

Baron DE KRECKWITZ.

A CHARTRES, chez DURAND-LE TELLIER, Imprimeur de la Préfecture du Département d'Eure et Loir.

Ordre du jour imprimé signé du baron de Kreckwitz, commandant de place (Chartres, 27 juillet 1815)
[8ACN/13, Eure-et-Loir]

En octobre 1815, le moment venu de la liquidation de l'occupation, le comte de Breteuil, préfet d'Eure-et-Loir, adresse à la Commission des réquisitions des états des dépenses occasionnées par la présence de plusieurs corps de troupes prussiennes dans son département pendant les semaines qui ont précédé. À côté de la nourriture, des fournitures diverses ou du transport figurent la saisie de la collection de cartes de Cassini conservée à la bibliothèque, et celle des armes détenues par les particuliers. Le montant de celles-ci est évalué à 202 200 francs, pour 9 000 fusils et 1 200 pistolets

sur l'ensemble du département. Le préfet précise que les armes à feu déposées ont été nombreuses en raison de la rigueur du premier ordre publié, dont il joint également un exemplaire manuscrit daté du 14 juillet pour la ville de Chartres (l'exécution doit se faire sous peine de mort), tandis qu'à la parution du second ordre (diffusé par cette affiche imprimée pour la ville de Chartres), les habitants étaient « revenus de leur première stupeur » et n'ont déposé qu'une faible quantité, non comptabilisée pour la demande d'indemnisation. Ces mesures sont contemporaines du licenciement de l'armée française et visent à tuer dans l'œuf toute velléité de rébellion au sein de la population.

VENTE PUBLIQUE, A L'ENCAN,

De différens Comestibles et Liquides.

ON fait savoir que, par l'ordre du soussigné l'Ordonnateur en chef du 4^{me}. corps de l'Armée Prussienne, il sera procédé le Lundi 25 du mois de Septembre 1815, dans la basse ville de Chartres, place Saint-Pierre, dix heures précises du matin, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets dont la désignation va suivre, aux conditions, 1^o. de payer le prix argent comptant, sauf le plus petit appoint; 2^o. de prendre sur le champ livraison.

SAVOIR:

1. De 160 quintaux métriques *de Riz de la Caroline.*
2. De 8,340 litres *de Rhum Anglais*, en barils d'environ 100 litres chaque.
3. De 6,600 litres *d'Eau-de-vie de grain.*
4. De 60 quintaux métriques *de Sel blanc.*
5. De 32 quintaux *de Biscuit de Troupe.*
6. De 1,702 litres *de Vin rouge de France*, en feuilletes.

DE RÈGE.

A Chartres, de l'Imprimerie de LACOMBE, Imprimeur du Tribunal de 1^{re}. Instance, près la Salle de Spectacle.

Affiche annonçant une vente publique à l'encan [Chartres, septembre 1815]
[8ACN/13, Eure-et-Loir]

Le comte de Breteuil, préfet d'Eure-et-Loir, adresse le 17 septembre à la Commission des réquisitions cette affiche que l'ordonnateur en chef prussien a fait imprimer, en commentant avec malice « [elle] vous prouvera, Monsieur, que j'avais quelque raison pour me refuser à la livraison des 800 000 rations de réserve que le Maréchal Blücher me fait demander chaque jour avec plus d'insistance, car

probablement, entre nous soit dit, les denrées de mon département auraient plus tard le même sort que le rhum, l'eau de vie, le vin, le riz et autres denrées qu'ils vont vendre ici et qui, certainement, proviennent d'un autre département. ». Cet exemple illustre le fait que les quantités prodigieuses de nourriture et de boisson réquisitionnées par l'occupant ne servaient pas toujours à rassasier les troupes, mais faisaient aussi l'objet d'un trafic. Il en allait de même pour les sels, tabacs et papiers timbrés saisis dans les établissements de l'État, ou pour les marchandises importées de l'étranger au nez et à la barbe des douaniers français.

3-2-Evaluation, tris et éliminations, sort final

Conservation intégrale du fonds tel que décrit dans l'inventaire de 1930. Notons cependant que le fonds n'est pas complet dans la mesure où il manque presque toutes les minutes de correspondance départ des membres de la commission (on en trouve cependant quelques-unes dans les différents dossiers).

3-3-Accroissement

Le fonds est clos.

3-4-Mode de classement

Le plan de classement mis en œuvre lors du classement précédent (vers 1924) a été conservé et l'ordre des dossiers rigoureusement préservé : dossiers généraux sur le fonctionnement de la commission (procès-verbaux, correspondance avec les ministères et avec le Conseil administratif des alliés - articles 1 à 6), puis dossiers par départements occupés classés dans un ordre alphabétique non strict (correspondance, pièces justificatives - articles 7 à 60).

4-Conditions d'accès et d'utilisation

4-1-Conditions d'accès

Les documents sont soumis aux délais de communicabilité des archives publiques.

4-2-Conditions de reproduction

La reproduction est libre pour les documents communicables sous réserve du respect du règlement de la salle de lecture.

4-3-Langue et écriture des documents

Les documents sont en français mais la plupart des pièces justificatives délivrées par les armées alliées sont en langue étrangère (allemand essentiellement) ; certaines ordonnances médicales sont en latin.

4-4-Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Fonds intégralement dépoussiéré en 2008, reconditionné en cartons neufs en 2015 à l'issue du reclassement (le dos des cartons d'origine a été découpé et inséré dans les nouveaux cartons). Les documents sont en bon état, à l'exception des bordereaux de pièces qui figurent en tête de certains dossiers et ont parfois les bords déchirés ou cornés. Les chemises jaunies avec inscriptions à l'encre datant du classement précédent, vers 1924, ont toutes été conservées ; les chemises de couleur blanche et crème avec inscriptions au crayon ont été ajoutées en 2015.

Dans la série de dossiers par départements, de nombreuses liasses se présentent sous la forme de paquets de pièces liées entre elles par une ficelle, qu'on s'est efforcé de conserver en l'état. Beaucoup de pièces de petites dimensions étaient attachées par des épingles, qui ont été retirées et remplacées par des trombones et des chemises ; le tout est à manipuler avec la plus grande précaution afin de ne pas les mélanger.

On signalera enfin la présence de très nombreuses affiches pliées dans les dossiers : à l'exception des quelques affiches sorties pour l'exposition sur le congrès de Vienne organisée en 2015¹³, elles ont toutes été laissées, pliées, à leur emplacement d'origine. On trouvera dans le fonds deux types d'affiches :

- d'une part celles, datées de 1815, adressées (parfois en exemplaires multiples) à la Commission par les préfets à titre de pièces jointes à leur correspondance ; présentes dans tous les dossiers des départements, elles sont par exemple très nombreuses dans les cartons 43 (dossier Bas-Rhin) et 45 (Rhône)¹⁴. On trouve des affiches similaires dans les pièces justificatives comptables, au chapitre des réquisitions d'imprimés.
- d'autre part celles, datant de l'Empire ou de la première Restauration et devenues obsolètes, utilisées par les préfetures sur le verso comme chemises pour regrouper les pièces justificatives comptables. Par exemple, le carton 37 (Nièvre, arrondissement de Nevers) contient des affiches de 1813 (fragmentaire) et de 1814. Mentionnons également les divers placards signalétiques imprimés des bureaux de la préfecture de la Nièvre réutilisés dans l'ensemble des dossiers de ce département (cartons 22-38).

4-5-Instruments de recherche

Répertoire numérique détaillé

7-Contrôle de la description

Répertoire rédigé par Claudine Bonnard, adjoint technique principal de 2^e classe de chancellerie, sous la direction de Bérangère Fourquaux, conservateur du patrimoine (2014-2015). Relecture, mise en forme du répertoire et rédaction de l'introduction par Bérangère Fourquaux (2016), finalisation en 2018-2019.

¹³ Cf. en bibliographie la référence du catalogue.

¹⁴ Cf. le détail des affiches de ces départements en annexe 4.

5-Sources complémentaires

5-3-Sources complémentaires

Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve

Pour la série **Mémoires et documents France (53MD)**, se reporter à l'état des sources de l'ouvrage de Roger André (1924).

La série provisoire « **Mémoires et documents en formation** » ou « **supplément à traiter** » (non cotée) comporte quelques pièces isolées relatives à l'occupation de 1815, aux articles (inventaire provisoire de 2008) suivants :

- 4 Subsistance des armées oubliées (en particulier russe) en France 1814-1815 ; mémoire sur la situation de la France par Guinguenée, 1^{er} juin 1815.
- 7 Rapport au Roi sur la situation de la France et sur les relations avec les armées étrangères par Fouché, duc d'Otrante, au Conseil des Ministres, 15 août 1815.

Archives nationales

Se reporter à l'état des sources des ouvrages de Roger André (1924) et Yann Guerrin (2014).

Service historique de la Défense

Se reporter à l'état des sources des ouvrages de Roger André (1924) et Yann Guerrin (2014).

Archives départementales

Les sources conservées en Archives départementales rendent compte de l'organisation locale de l'occupation et du traitement local des réquisitions. Les archives publiques relatives à l'occupation de 1815 sont théoriquement classées en sous-série **8R - Occupation de la France par les armées ennemies**, dont elles constituent les premiers articles (parfois avec l'occupation de 1814). Le volume conservé est variable selon les départements. On y trouve d'une part les pièces produites pendant l'occupation (mise en œuvre des réquisitions, correspondance préfectorale avec la Commission des réquisitions, les ministères, les administrations et maires du département, les autorités d'occupation), d'autre part celles issues des opérations de liquidation menées dans chaque département après le repli des troupes (fonctionnement des différentes commissions départementales, dossiers de pièces justificatives par communes) ; ces opérations se poursuivirent jusque dans les années 1820. Cela vaut que les départements aient été occupés ou pas ; en effet, les réquisitions comme l'imposition extraordinaire de 100 millions de francs créée par l'ordonnance du 16 août 1815 furent également prélevées dans les départements non occupés comme le Finistère. La loi de finances du 28 avril 1816 sur la liquidation de l'occupation institua des commissions *ad hoc* dans tous les départements.

Quelques exemples :

Archives départementales de la Marne

- 201M Invasion de 1814. Les Cent-Jours. Invasion de 1815 : 514 articles.
(Rien en série R)

Archives départementales de l'Aube

14R Invasion de 1814 : 69 articles.

15R Invasion de 1815 : 40 articles.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (arrivée du 6^e corps d'armée prussienne en septembre 1815)

8 R Occupation du département d'Ille-et-Vilaine par les armées ennemies

Notamment :

- 8 R 2-15 Subsistances et fournitures de vivres et de fourrages des troupes d'occupation (1815-1822)
- 8 R 16-33 Liquidation générale des dépenses des fournitures (1815-1821)

1 M Administration générale du département (fonds du cabinet du préfet)

Notamment :

- 1 M 98 Soumission de l'armée commandée par Darmont (15 juillet 1815).
- 1 M 99 Événements de 1815 ; occupation prussienne (septembre 1815).

Z Sous-préfectures

- 2 Z 114 (Sous-préfecture de Montfort)
- 3 Z 377-378 (Sous-préfecture de Redon)
- 5 Z 160-162 (Sous-préfecture de Saint-Malo)

Dans son état des sources utilisées pour son article « Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine en 1815 » paru en 1892-1983, Léon Vignols déplore l'absence de documents permettant d'estimer le coût total de l'occupation dans le département, même pour la seule ville de Rennes : « (...) au mois de mars 1816, le préfet ayant demandé au maire le compte de la dépense totale pour Rennes, le maire lui rappela que M. Bugniard, chargé de ce compte, l'avait remis jadis à la préfecture, avec de nombreuses pièces à l'appui ; que de plus, M. Louis, receveur de la ville de Rennes, 'avait confié au comité de liquidation de l'arrondissement ses registres de comptabilité.' Mais, ni aux Archives départementales ni dans celles de la ville nous n'avons retrouvé ces pièces si intéressantes. Elles durent être, dès cette époque, détruites ou complètement égarées par des bureaucrates » (p. 266). Ces pièces sont de fait absentes du dossier de l'Ille-et-Vilaine dans le fonds de la commission (8ACN/14), d'ailleurs peu volumineux, qui contient seulement un état du coût de l'opération prussienne dans le département établi par le préfet le 24 novembre 1815 et adressé à la Commission et au ministère de l'Intérieur.

Archives municipales

Chaque commune occupée en 1815 possède potentiellement des archives relatives à ces événements.

5-4-Bibliographie

Nota : les études locales sur l'occupation alliée de 1814 et de 1815 sont légion ; on en retrouvera des listes visant l'exhaustivité dans la bibliographie des ouvrages cités, en particulier ceux de R. André (1924), J. Hantraye (2005) et surtout Y. Guerrin (2014). On n'a donc cité ici que les études utilisées pour la rédaction de l'introduction de ce répertoire.

ANDRÉ, Roger, *L'Occupation de la France par les Alliés en 1815 (juillet-novembre)*, Paris, E. de Boccard, 1924. [Thèse de doctorat ; important état des sources et bibliographie ; disponible dans Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61281818>]

BOUDON, Jacques-Olivier, *Napoléon et la dernière campagne. Les Cent-Jours. 1815*, Paris, Armand Colin, 2015. [CADLC, Y-2072]

BREUILLARD, Jean, « Les Russes envahisseurs et occupants en France (1816-1818) : fantasmes et réalités » et « Héraclius de Polignac et quelques aspects de l'occupation russe de 1816 », réédité dans *Derrière l'histoire, la langue. Études de littérature, de linguistique et d'histoire (Russie et France, XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Institut d'études slaves, 2012.

BRUCHET, Max, « L'invasion et l'occupation du département du Nord par les Alliés (1814-1818) », *Revue du Nord*, Lille, C. Robbe, 1920, t. VI, p. 261-299 [invasions de 1814 et 1815], t. VII, p. 30-61 [traité du 20 novembre 1815].

CLAUDE, Georges, « Les Russes dans la Marne en 1814 et de 1815 à 1818 », *Les occupations en Champagne-Ardenne : 1814-1944*, dir. F. Cochet, Presses Universitaires de Reims, 1996, p. 23-50.

GUERRIN, Yann, *La France après Napoléon : Invasions et occupations, 1814-1818*, Paris, L'Harmattan, 2014.

HANTRAYE, Jacques, *Les Cosaques aux Champs-Élysées : l'occupation de la France après la chute de Napoléon*, Paris, Belin, 2005. [CADLC, W-2134]

HOUSAYE, Henry, *1815. I-La première Restauration, le retour de l'île d'Elbe, les Cent jours ; II-Waterloo ; III-La seconde abdication, la terreur blanche*, Paris, Perrin, 1893-1905. [CADLC, 71 Fz 2, 3 vol.]

LENTZ, Thierry, *Le Congrès de Vienne : une refondation de l'Europe, 1814-1815*, Paris, Perrin, 2013. [CADN, 8°6118]

MARCHAND, Georges, « L'occupation de la région [l'arrondissement de Clamecy dans la Nièvre] par les troupes alliées après le retour des Bourbons et les Cent-Jours », *Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy*, 1995, n°18, p. 53-78. [CADN, 8°6802]

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international / Direction des Archives, *Le Congrès de Vienne ou l'invention d'une nouvelle Europe*, ouvrage publié à l'occasion du bicentenaire du congrès de Vienne en accompagnement de l'exposition, Paris, musée Carnavalet-Histoire de Paris, 8 avril-31 août 2015, Paris, Artlys, 2015. [CADN, Usuels]

NAOUMOVA, Natacha, « Le corps d'armée russe en France », *Les occupations en Champagne-Ardenne : 1814-1944*, dir. F. Cochet, Presses Universitaires de Reims, 1996, p. 11-22.

MADÉLIN, Louis, « Les Alliés en France de 1815 à 1818 : l'invasion et l'occupation » et « Les Alliés en France de 1815 à 1818 : le traité de paix et la libération », *Revue des deux mondes*, janvier-février 1948, n° du 1^{er} janvier, p. 70-94 et n° du 15 janvier, p. 264-290.

RETOURNARD, B. et SONRIER, M.-A., « Chaumont au contact de l'occupant 1814-1815 », *Les occupations en Champagne-Ardenne : 1814-1944*, dir. F. Cochet, Presses Universitaires de Reims, 1996, p. 51-75.

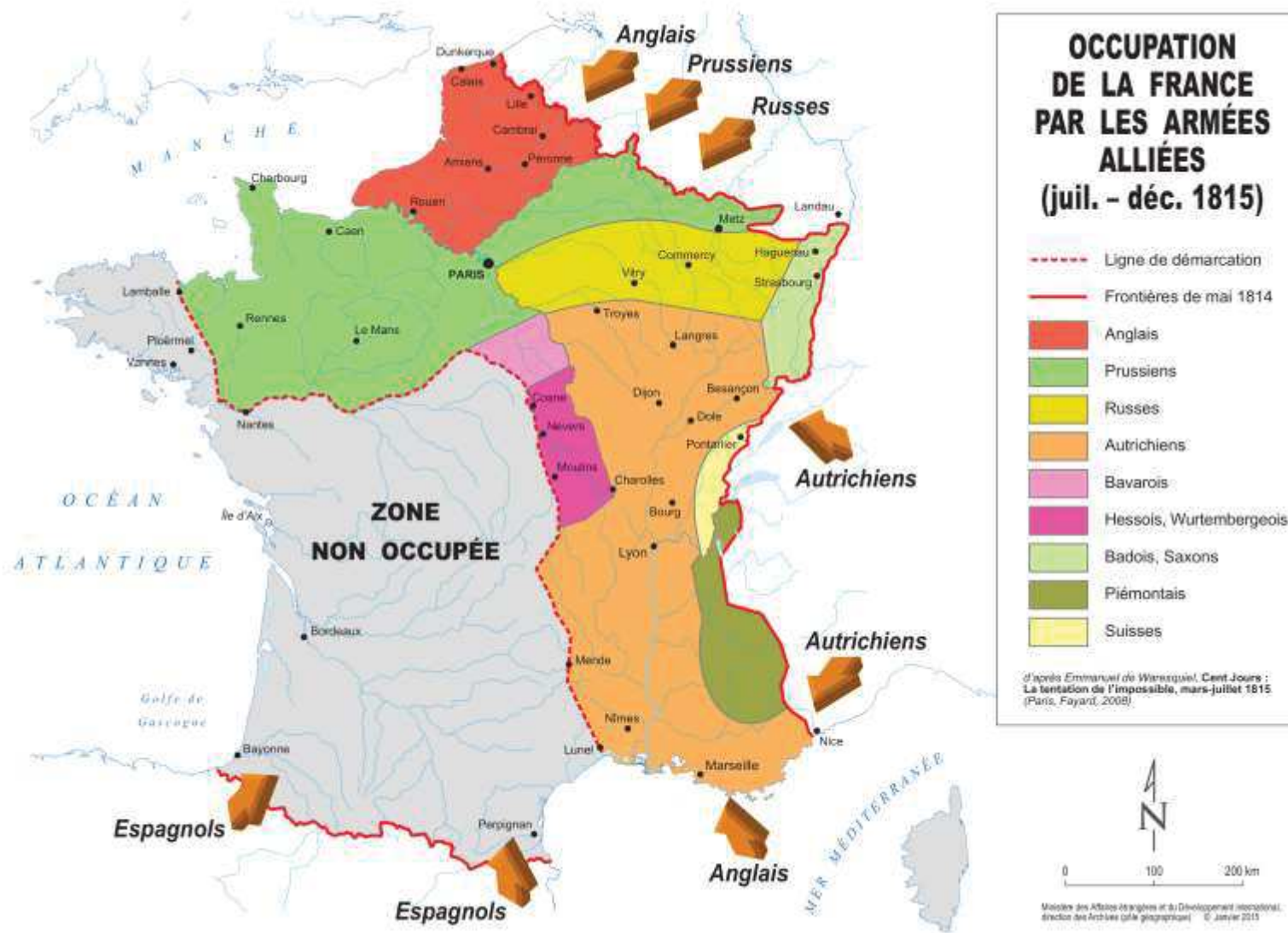
RIGAULT, Abel, *L'invasion de 1815 en Seine-et-Marne*, Meaux, Impr. G. Lepillet, 1911.

SÉDOUY, Jacques-Alain de, *Le Congrès de Vienne : l'Europe contre la France, 1812-1815*, Paris, Perrin, 2003. [CADN, 8°4760]

VEVE, Thomas Dwight, *The Duke of Wellington and the British Army of Occupation in France, 1815-1818*, Contributions in Military Studies, Number 114, Greenwood Press, Westport, Connecticut, London, 1992.

VIGNOLS, Léon, « Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine en 1815 », *Annales de Bretagne*, t. VIII, n°1 (novembre 1892), p. 136-144, n°2 (janvier 1893), p. 246-267, n°4 (juillet 1893), p. 681-717.

Annexe 1 - Carte de l'occupation de la France par les armées alliées (juillet-décembre 1815)



Annexe 2 – Liste des 61 départements français occupés suite à la note des Alliés du 24 juillet 1815 (occupation prolongée ou provisoire, partielle ou totale)

Source : Roger André, *L'Occupation de la France par les Alliés en 1815 (juillet-novembre)*, Paris, E. de Boccard, 1924, p. 58-59.

Occupation partielle

Allier	Loiret	Manche
Côtes-du-Nord	Loir-et-Cher	Morbihan
<u>Hérault</u>	Loire-Inférieure	Puy-de-Dôme
Indre-et-Loire	Lozère	<u>Basses-Pyrénées</u>
Haute-Loire	Maine-et-Loire	<u>Pyrénées-Orientales</u>

Occupation totale

Ain	Isère	Haut-Rhin
Aisne	Jura	Rhône
Basses-Alpes	Loire	Haute-Saône
Hautes-Alpes	Marne	Saône-et-Loire
Ardèche	Haute-Marne	Sarthe
Ardennes	Mayenne	Seine
Aube	Meurthe	Seine-et-Marne
Bouches-du-Rhône	Meuse	Seine-et-Oise
Calvados	Mont-Blanc	Seine-Inférieure
Côte-d'Or	Moselle	Somme
Doubs	Nièvre	Var
Drôme	Nord	Vaucluse
Eure	Oise	Vosges
Eure-et-Loir	Orne	Yonne
Gard	Pas-de-Calais	
Ille-et-Vilaine	Bas-Rhin	

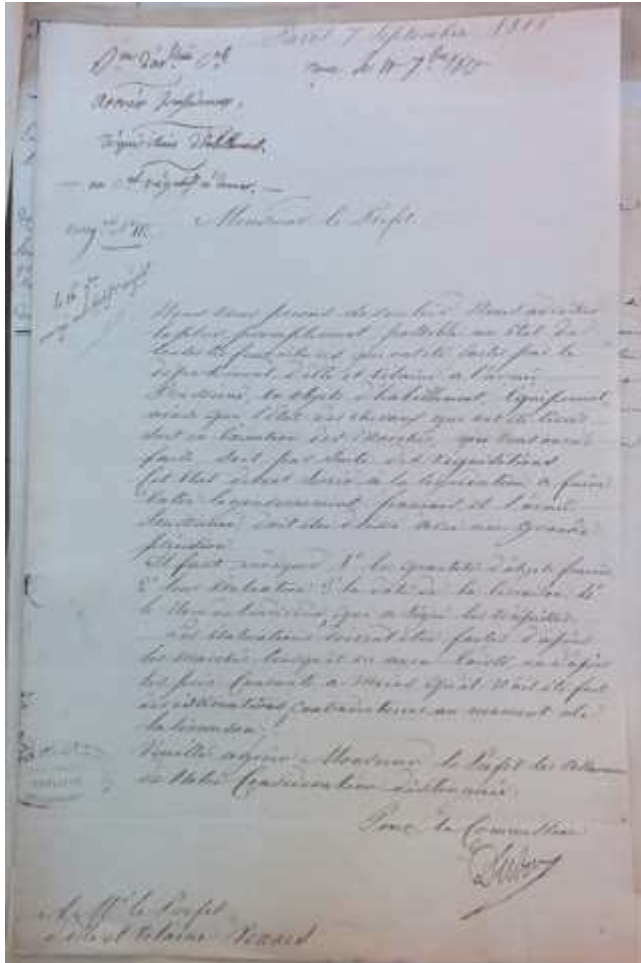
À noter :

- Départements soulignés : pas de dossier dans le fonds de la Commission des réquisitions
- Département non occupé disposant d'un dossier dans le fonds de la Commission des réquisitions : Finistère¹⁵

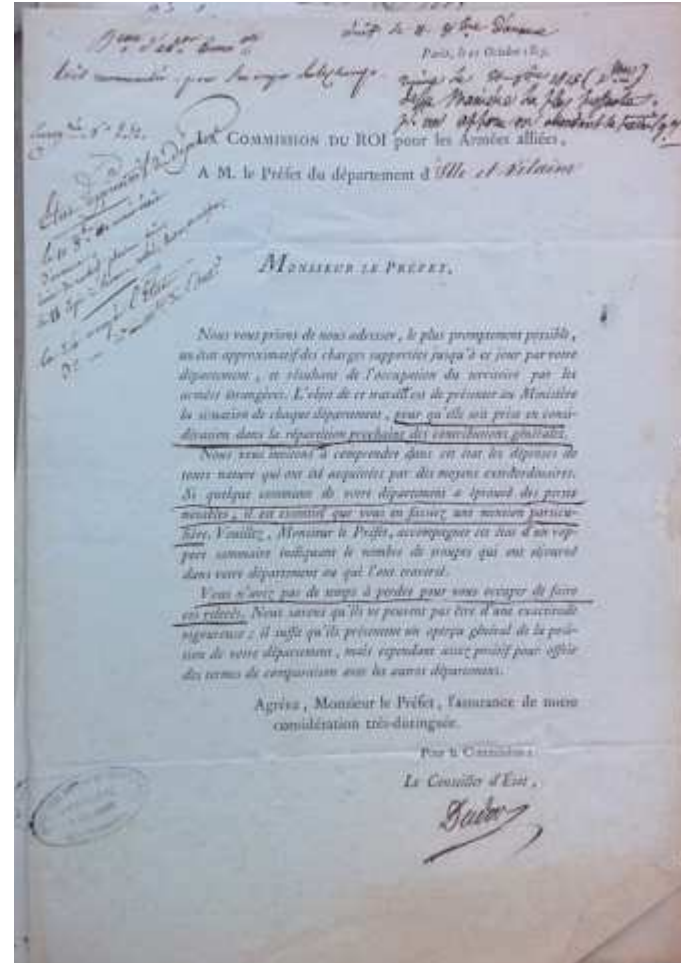
¹⁵ Le Finistère n'a pas été envahi, mais il a dû subvenir aux dépenses des Prussiens dans les départements voisins (cf. l'ouvrage de R. André, p. 161, note 1).

Annexe 3 – Exemples de lettres circulaires envoyées par la Commission des réquisitions aux préfets : originaux adressés au préfet d’Ille-et-Vilaine (Arch. dép. d’Ille-et-Vilaine, 8R5)

Sous les nombreuses annotations apposées à la préfecture, on remarquera la forme très simple et sans apparat de ces originaux envoyés par la Commission à des dizaines de destinataires.



Circulaire manuscrite, signée DUDON (7 septembre 1815)



Circulaire imprimée, signée DUDON (11 octobre 1815)

Annexe 4 – Détail des affiches conservées aux articles 8ACN/43 (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) et 8ACN/45 (département du Rhône)

- 8ACN/43 – Haut-Rhin
- Une affiche « Extrait de la gazette officielle, mercredi, 26 juillet. Signé le chev. Briche »
- 8ACN/43 – Bas-Rhin
- Une affiche du 1^{er} juillet adressée aux Français par le commandant en chef des armées impériales autrichiennes d'Italie, le baron de Frimont
 - Une affiche « Tarifs des monnaies-du 9 juillet 1815. Signé le comte de Wurmser »
 - Une affiche « Ordonnance du Roi, du 3 août 1815. Signé Louis », qui maintient provisoirement la prohibition de la sortie des grains, farines, légumes, fourrages et bestiaux, par toutes les frontières de terre et de mer
 - Une affiche « Ordonnance –du 3 juillet 1815 signé le Baron de Frimont » a/s des subsistances fournies aux armées impériales autrichiennes d'Italie.
 - Une affiche « Arrêté du préfet du département du Bas-Rhin. Strasbourg, le 25 septembre 1815. Signé le comte de Bouthillier », au sujet du service relatif à la subsistance des troupes des puissances alliées
 - Une affiche « Ordre du jour du 22 juillet 1815. Signé le général en chef de l'armée du Nord de l'Allemagne, Hake », au sujet des réquisitions qui ont été demandées pour les arrondissements de Charleville, Vouziers, Reithel et Sedan
 - Trois affiches identiques « Armée impériale royale apostolique d'Italie, le 10 juillet 1815. Signé le comte de Wurmser » au sujet des rentrées en contributions directes et indirectes
 - Une affiche « Armée impériale royale autrichienne d'Italie, fait à Bourg, le 17 juillet 1815. Signé le comte de Wurmser »
 - Deux affiches identiques « Armée impériale et royale autrichienne, du 9 juillet 1815. Signé le comte de Wurmser »
- 8ACN/45 – Rhône
- N°2 - Une affiche « Convention militaire pour une suspension d'armes, entre l'armée française des Alpes et les armées d'Italie autrichienne et piémontaise » (12 juillet 1815)
 - N°5 - Une affiche d'un arrêté « De la part de l'intendance générale de l'armée impériale autrichienne d'Italie », au sujet de l'administration des finances des villes du département du Rhône (19 juillet 1815)
 - N°5 - Une affiche d'un arrêté « le conseiller d'État, préfet du département du Rhône » au sujet des subsistances des troupes alliées dans le département du Rhône (25 juillet 1815)
 - N°5 - Une affiche d'un arrêté « Mairie de Lyon. Recouvrement d'une taxe extraordinaire de guerre » (18 juillet 1815)
 - N°8 - Deux affiches d'arrêtés. Signés le comte de Bubna (31 juillet 1815)

- N°8 - Une affiche « Convention militaire pour une suspension d'armes, entre l'Armée française des Alpes et les armées d'Italie autrichienne et piémontaise » (12 juillet 1815)
- N°24 - Une affiche d'un arrêté « De la part de l'intendance générale de l'armée impériale autrichienne d'Italie ». Signé Reviczky (18 juillet 1815)
- N°24 - Une affiche d'un arrêté « Ordonnance », au sujet de l'hébergement et des rations journalières d'étape pour les bas officiers, les soldats, les valets de train et autres. Un tableau dans le bas de l'affiche « Tarifs des rations d'étape pour l'armée de S.M.I. et R. sous les ordres de E. le baron de Frimont, se trouvant en France ; avec les rapports entre les poids et mesures d'Autriche et les mesures métriques » (3 juillet 1815)
- Une affiche d'un arrêté « Nous Ferdinand, comte de Bubna », au sujet de l'arrêté du 19 juillet (22 juillet 1815)
- Une affiche d'un arrêté « De la part de l'intendance générale de l'armée impériale autrichienne d'Italie », a/s des contributions et impositions publiques de toute espèce. Signé Reviczky (18 juillet 1815)
- Une affiche d'un arrêté « Mairie de Lyon. Recouvrement d'une taxe extraordinaire de guerre ». Signé le comte de Fargues (18 juillet 1815)
- Une affiche d'un arrêté « De la part de l'intendance générale de l'armée impériale autrichienne d'Italie », au sujet de l'administration des finances des villes du département du Rhône (19 juillet 1815)
- Une affiche d'un arrêté « Le conseiller d'État, préfet du département du Rhône » au sujet des subsistances des troupes alliées dans le département du Rhône. Signé le comte Chabrol (25 juillet 1815)

Sommaire

Fonctionnement de la Commission 8ACN/1-6

Dossiers par départements : correspondance, états et pièces justificatives 8ACN/7-60

Répertoire numérique

8ACN/1-6	Fonctionnement de la Commission	1815-1816
8ACN/1	<p>Devis des fournitures et soumissions de commerçants pour les armées alliées (12 août-9 sept. 1815).</p> <p>Papiers divers (15 août 1815, [s.d.]).</p> <p>Minutes de correspondances avec les préfets (19 avril-27 déc. 1816).</p> <p>Situation des différentes armées alliées (à renvoyer à la commission) (3 août 1815-[début 1816 ?]).</p> <p>Procès-verbal des séances de la commission (11-27 juillet 1815).</p> <p>« Procès-verbal du travail de liquidation des sommes, remontes et effets qui, en vertu de la convention du 9 septembre 1815, doivent être imputés sur les 35 400 000 F. que la France s'est engagée à payer pour l'habillement et l'équipement de l'armée autrichienne » (15 janv.-22 fév. 1816).</p> <p>Conseil administratif des armées alliées, correspondance avec le comte Corvetto, ministre des Finances et président de la Commission royale (3 août-13 oct. 1815).</p> <p>Minutes de la correspondance du baron Dudon avec les commissaires des puissances étrangères (10 août-22 novembre 1815).</p> <p>Minutes de la correspondance du baron Dudon avec les ministres du roi (13 juillet-23 août 1815).</p> <p>Minutes de la correspondance diverse (15 août-2 octobre 1815).¹⁶</p>	
8ACN/2-3	Correspondance des intendants généraux des armées alliées	
8ACN/2	<p>Correspondance de l'intendant général de l'armée autrichienne (baron Prochaska) (30 août-20 décembre 1815).</p> <p>Correspondance de l'intendant général de l'armée russe, liquidation russe, autrichienne, bavaroise, wurtembergeoise, hessoise et piémontaise (septembre 1815-février 1816).</p>	
8ACN/3	<p>Correspondance de l'intendant général de l'armée anglaise (commissaire général en chef F. Dunmore), liquidation anglaise (11 juillet 1815-21 août 1816).</p> <p>Correspondance de l'intendant général de l'armée prussienne (baron Altenstein), liquidation prussienne (2 août 1815-15 nov. 1815).</p>	
8ACN/4-6	Correspondance des ministères, des commissaires et des administrations français	
8ACN/4	Correspondance du ministère de l'Intérieur (14 juillet 1815-9 fév. 1816) ¹⁷ .	

¹⁶ La liste de dossiers reprise ici figure sur un bordereau datant d'un classement ancien (XIX^e s.) présent en tête du carton (référence de l'époque : carton 64).

¹⁷ Transmission d'éléments issus de requêtes adressées par les préfets au ministère de l'Intérieur et concernant les départements suivants : Eure, Aisne, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Seine, Saône-et-Loire, Loir-et-Cher, Aube, Ille-et-Vilaine, Haute-Saône, Haute-Marne, Loiret, Ain, Doubs, Somme, Orne, Marne, Yonne,

Correspondance du ministère des Affaires étrangères (10 août-20 nov. 1815).
Correspondance des préfets avec le ministère de l'Intérieur (13 oct.-30 nov. 1815).

8ACN/5 Correspondance du ministère de la Guerre (12 juillet 1815-9 janv. 1816).
Correspondance du commissaire général des subsistances (13 juillet-9 août 1815).
Correspondance de la direction générale des Postes (22 juillet-27 sept. 1815).
Correspondance de la Préfecture de police (22 juillet-21 août 1815).
Correspondance du ministère de la Police (28 juillet-8 sept. 1815).
Correspondance des commissaires ordonnateurs en mission près des armées alliées (mouvements des troupes alliées et leur cantonnement en France) (7-29 oct. 1815)¹⁸.
Lettres diverses (9 juillet-14 sept. 1815).

8ACN/6 Correspondance de l'administration des forêts (18 juillet 1815-2 mars 1816).
Correspondance de l'administration de l'enregistrement et des domaines (21 juillet-19 déc. 1815).
Correspondance de l'administration des douanes (31 juillet-8 déc. 1815).
Correspondance de l'administration des contributions indirectes (17 nov. 1815-29 mars 1816).
Lettres, pièces diverses et renseignements relatifs à différentes violations de caisses publiques par les troupes alliées en 1815 (1815-1816).

8ACN/7-60 Dossiers par départements : correspondance, états et pièces justificatives

1815-1816¹⁹

8ACN/7 Ain, Ardèche, Aube.

8ACN/8 Aisne.

8ACN/9 Allier.

8ACN/10 Ardennes.

8ACN/11 Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côtes-du-Nord, Doubs, Drôme.

8ACN/12 Côte-d'Or.

8ACN/13 Eure, Eure-et-Loir.

8ACN/14 Finistère, Gard, Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Isère.

Sarthe, Bas-Rhin, Seine-Inférieure, Calvados, Nord, Ardennes, Meuse, Nièvre, Mayenne, Côtes-du-Nord, Mont-Blanc, Manche, Jura, Var, Basses-Alpes, Loiret, Yonne, Vaucluse, Moselle, Vosges, Allier, Drôme.

¹⁸ Dont tableaux de marche des armées alliées en repli.

¹⁹ Exceptionnellement, présence de pièces (affiches imprimées) antérieures à 1815 réutilisées comme chemises dans les préfectures ; dans la mesure où elles n'ont pas toutes été repérées, on a indiqué 1815 comme date de début pour tous les dossiers.

8ACN/15	Jura.
8ACN/16	Haute-Loire, Loire.
8ACN/17	Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Lozère.
8ACN/18	Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne.
8ACN/19	Haute-Marne.
8ACN/20	Meurthe, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle.
8ACN/21	Meuse.
8ACN/22-38	Nièvre ²⁰
8ACN/22-23	Pièces non classées, tableau C
8ACN/22	N°1-25.
8ACN/23	N°26-37.
8ACN/24-26	Place de La Charité : pièces justificatives et bons de distribution
8ACN/24	Médicaments fournis aux troupes alliées par Lescuyer, pharmacien à Clamecy : cahier d'enregistrement des ordonnances (16 juillet-21 oct. 1815), ordonnances (en latin, 29 août 1815 (n°265)-21 octobre 1815 (n°1242)), fragment de lettre de Lescuyer (15 décembre 1815). Bons de distribution de fourrages fournis aux voituriers pour le service des troupes (sept.-oct. 1815). Bons de distribution de viande faite aux employés extraordinaires, commissaires, ouvriers et voituriers (juillet-août 1815).
8ACN/25	Bons pour rations de pain (21 juillet-23 oct. 1815).
8ACN/26	Bons pour rations de vin (22 juillet-15 oct. 1815). Bons pour rations de viande (22 juillet-15 oct. 1815).
8ACN/27	Arrondissement de Château-Chinon. - Tableaux A-B-C : pièces justificatives classées par communes.
8ACN/28-30	Arrondissement de Clamecy : pièces justificatives

²⁰ Pour la Nièvre, les pièces justificatives sont regroupées en « tableaux » A, B et C (parfois plusieurs tableaux pour une même lettre : 1^{er} tableau A, 2^e tableau A, etc.). On n'a pas trouvé de mention d'époque explicitant clairement la répartition des réquisitions dans les tableaux, mais une note manuscrite datant du classement de 1924 retrouvée dans un carton (mise au dossier de service) propose la nomenclature suivante : A – habillement, équipement ; B – marchandises diverses ; C – vivres, fourrages. Notons que la fourniture des médicaments semble être en principe intégrée au tableau A. En cas de pièces classées par communes, on a en principe restitué les noms de communes tels qu'écrits sur les pièces, l'orthographe actuelle étant parfois différente (par exemple, Vieille-Manay devenu Vielmanay).

8ACN/28 Tableau A²¹ :

- états et quittances des alliés classés par communes (juillet-octobre 1815).
Communes : Asnan, Asnois, Clamecy, Corbigny, Corvol-l'Orgueilleux, Dornecy, Entrains, Lormes, Marigny-l'Église, Metz-le-Comte, Pouques, Saint-Martin, Tannay, Vauclay, Varzy.
- ordonnances pour les médicaments fournis aux troupes alliées par Rousseau, pharmacien à Clamecy (en latin, 28 août-22oct. 1815).

8ACN/29 Tableaux B-C : pièces justificatives classées par communes²².

Communes : Amazy, Armes, Asnan, Asnois B, Basoche B, Basoche, Billy, Brassy, Brinon, Brèves, Cervon, Cervon C, Chalaux, Chalement, Champagne (et Metz-le-Comte), Champallement, Chazeuil, Chevannes, Chitry, Clamecy, Clamecy C, Corbigny, Corvol, Cugny, Cuncy-lès-Varzy, Dornecy, Empury, Entrains B, Entrains C, Fresnay, Gacogne B, Germenay (2^e arrondissement du département de la Nièvre), Grenois, Guipy, La Maison-Dieu, Lormes B, Lormes, Lys, Magny, Marigny-l'Église, Metz-le-Comte, Mhère, Monceaux, Moraches, Moulinot, Mouron, Neufontaines C, Neufontaines, Neuilly, Nuars, Oisy, Pazy, Pouques, Pousseaux, Rix, Ruages, Saint-Agnan, Saint-Aubin, Saint-Martin-du-Puit, Saint-Germain B, Saizy, Surgy, Tannay B, Tannay, Teigny, Trucy, Varzy, Vauclaux, Vignol, Villiers-sur-Yonne.

8ACN/30 Tableaux C : pièces justificatives classées par communes.

Communes : Anlezy C, Aubigny C, Avril-sur-Loire C, Balleray C, Balleray, Beaumont C, Billy C, Champvert C, Chantenay C, Corvol-l'Orgueilleux, Courcelles, Cours-sous-Magny C, Coutances, Crux-la-Ville C, Cudan, Decize C, Dienne C, Guérigny C, Imphy C, Jailly C, Jaugenay, La Fermeté C, Limon C, Livry C, Luthenay C, Magny C, Mars C, Meauce C, Montapas C, Parigny-la-Rose, Poiseux C, Pouques C, Rouy C, Saincaise C, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Cy, Sainte-Marie C, Saint-Franchy C, Saint-Martin-d'Heuil C, Saint-Maurice C, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Pierre-le-Moutier, Saint-Saulge C, Saint-Sulpice C, Sauvigny-les-Bois C, Saxy-Bourdon C, Sermoise C, Urzy C, Varennes-lès-Narcy C, Varzy.

8ACN/31-36 Arrondissement de Cosne : pièces justificatives

8ACN/31 Tableaux A : états et récépissés classés par communes.

Communes : Alligny, Annay, Beaumont-la-Ferrière, Cessy-les-Bois, Champlemy, Champvoux, Chasnay, Cosne, Cours, Dampierre, Donzy, Garchy, La Charité, Mesves, Nanay, Narcy, Neuvy, Pouilly, Prémery, Saint-Amand, Saint-Laurent, Saint-Martin-du-Trouser, Saint-Malo, Saint-Vérain, Sully-la-Tour, Tronsanges, Varennes-lès-Narcy.

À noter pour la commune de Cosne : état et ordonnances pour les médicaments fournis aux troupes alliées par Lebrun, pharmacien à Cosne (en latin et en français, numérotées de 1 à 87 (août 1815) et de 1 à 30 (sept. 1815).

²¹ Un placard imprimé « Archives » utilisé en remploi comme chemise pour le tableau A.

²² Deux placards imprimés « Archives » et « Huissier de la préfecture » utilisés en remploi comme chemises.

8ACN/32 Tableaux A :

- états, quittances, bons (août-oct. 1815)
 - « 2^e tableau A - Arrondissement de Cosne - 19 pièces liquidées », classées par communes (août-oct. 1815)²³
Communes : Champlemy, Château-Neuf, Cosne, La Charité, Neuvy, Prémery, Pouilly, Saint-Amand.
 - « 4^e tableau A - Département de la Nièvre », classées par communes (sept.-oct. 1815)²⁴
Communes : Azy-le-Vif, Bulcy, Clamecy, La Charité, Lamenay, Livry, Lys, Mars, Pouilly, Prémery, Saint-Cy, Saint-Saulge.
 - « 5^e tableau A - Département de la Nièvre » (3 sept.-6 oct. 1815)²⁵
Commune de La Charité.

- pièces justificatives reliées (sept.-oct. 1815), commune de Cosne
 - « 3^e tableau A » - États et mémoires des ouvrages effectués par les artisans de Cosne pour les troupes alliées (sept.-oct. 1815).
 - « États des fournitures de médicaments faites par Lebrun, pharmacien, en vertu de la réquisition de M. le maire de Cosne, qui autorise MM. les médecins hessois à faire préparer chez lui les médicaments dont ils pourraient avoir besoin pour leur malades », et ordonnances jointes (1^{er}-22 oct. 1815).

- pièces justificatives numérotées de 1 à 33 (juillet-sept. 1815), commune de Cosne
 - pièce n°15 - « Mémoire des médicaments fournis par Lebrun, pharmacien à Cosne, d'après un ordre de M. le maire de Cosne et du commandant de la place, pour les malades de la garde hessoise, d'après les ordonnances du médecin chef, et numérotés » (août 1815)
 - pièce n°22 - « Notes des fournitures de médicaments ordonnées par monsieur le commandant de place et délivrées par Sayet, pharmacien à Cosne, pour le service des soldats hessois » (8-23 août 1815)
 - pièces n°1-14, 16-21 et 23-33 - « États et mémoires des ouvrages effectués par les artisans de la commune de Cosne pour les troupes alliées (juillet-septembre 1815)

- états et mémoires des ouvrages effectués par les artisans des communes de l'arrondissement de Cosne pour les troupes alliées, classés par communes (août-oct. 1815)
Communes : Bulay, Bulcy, Chasnay, Château-Neuf, La Charité, Perroy, Prémery, Saint-Audelin, Tracy.

8ACN/33 Tableaux B : états et mémoires des ouvrages effectués par les artisans des communes de l'arrondissement de Cosne et fournitures diverses pour les troupes alliées, classées par communes (août-oct. 1815).
Communes : Arthel, Cessy-les-Bois B, Champlemy, Chasnay B, Château-Neuf

²³ Un placard imprimé « Cabinet du Préfet » utilisé en remploi comme chemise.

²⁴ Un placard imprimé « II^e division - Première et deuxième sections » utilisé en remploi comme chemise.

²⁵ Un placard imprimé « I^{ère} division - II^e section » utilisé en remploi comme chemise.

B, Chemery, Ciez, Cosne, Danzy, Dompierre-sur-Nièvre, Giry, La Celle-sur-Nièvre, La Charité, La Charité B, Neuvy B, Nevers, Pouilly, Saint-Amand, Saint-Laurent, Saint-Malo, Saint-Vérain.

8ACN/34 Tableaux C.²⁶

À noter :

- états des dépenses faites pour la table du prince de Hesse Hombourg et les tables des bataillons de la place de La Charité (août-sept. 1815)
- bons de distribution de fourrages fournis aux troupes hessoises (juillet-oct. 1815)
- bons de viande, de rations de pain, de rations de vin, d'épicerie, etc. pour les malades des alliés traités à l'hospice (août-oct. 1815)

8ACN/35 Tableaux C.

À noter :

- états des fournitures par communes : Arquian, Bouy, Cours, Dampierre, Myennes, Neuvi, Saint-Amand, Saint-Père (août 1815)
- états et bons de fournitures diverses pour le prince de Hesse Darmstadt (août-sept. 1815)
- bons de paille et de bois pour les postes de Paris, Donzy, Lyon et sur les bords de Loire (sept. 1815)

8ACN/36 Tableaux C : états et quittance des fournitures faites pour la table du prince de Hesse Darmstadt, de bois, de fourrage, classés par communes.

Communes : Alligny, Annay, Arbouse, Arzemboury, Baumont-la-Ferrière, Bulcy C, Cessy-les-Bois, Champlemy, Champlin, Champvoux, Chasnay, Châteauneuf, Châteauneuf C, Chaugnes, Ciez, Colmery, Cosne, Dompierre-sur-Nièvre, Donzy, Garchy, Giry, La Celle-sur-Nièvre, La Celle-sur-Nièvre C, La Charité, La Marche, Lurcy-le-Bourg, Mesves, Moussy, Montenaion, Murlin, Murlin C, Nannay, Narcy, Oulon, Prémery C, Pouilly, Saint-Andelain, Saint-Aubin, Saint-Bonnot, Sainte-Colombe, Saint-Laurent, Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Quentin, Saint-Quentin C, Sichamp, Suilly-la-Tour, Tracy, Tronsanges, Varennes-lès-Narcy, Vieille-Manay.

8ACN/37-38 Arrondissement de Nevers : pièces justificatives

8ACN/37 Tableaux A et B.

- Arrondissement de Nevers, 3^e tableau A
 - mémoires et fournitures de différents corps de métiers (pièces numérotées de 1 à 61, 24 juillet-27sept. 1815)
À noter : les pièces n°46-50 et 52 sont des mémoires et ordonnances pour des médicaments fournis par des pharmaciens de Nevers.
 - bons, quittances et états des fournitures, classés par communes (août-octobre 1815)
Communes : Avril-sur-Loire, Cercy-la-Tour, Cercy-la-Tour A, Chaluy, Champvert, Champvert A, Decize, Fours A, Gimouille, La Fermeté, Lanocle A, Limon, Magny A, Pougues, Pougues A,

²⁶ Un placard imprimé « I^{ère} division - II^e section » utilisé en remploi comme chemise.

Saint-Gratien, Saint-Gratien A, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Pierre, Saint-Sulpice A, Sermoise, Toury-sur-Jour.

- Arrondissement de Nevers, 1^{er} tableau A, pièces du 3^e arrondissement
 - bons, quittances et états des fournitures diverses pour les communes de Chantenay, Saint-Pierre-les-Moutiers, Saint-Seine
 - lettre du directeur des Contributions indirectes au préfet relative à des réquisitions de tabac faites dans les communes de Nevers, Cosne et Clamecy en Château-Chinon (13 nov. 1815)
- Arrondissement de Nevers, 7^e tableau A
Communes de Trainsay (n°1, toile blanche, 23 août 1815) et Nevers (n°1 à 9, charbons, tailleurs²⁷, ferblanterie, objets divers, fournitures de bureau, planches, vieux vins, août-sept. 1815)
- Nevers : états des fournitures d'imprimés présentés par Lefebvre le Jeune, imprimeur, à la mairie de Nevers, avec les réquisitoires et les modèles d'ordres du jour ou de formulaires en blanc (oct. 1815)
- Arrondissement de Nevers, tableau B : mémoires et bons de fournitures diverses, classés par communes (août-oct. 1815)²⁸
Communes : Chaluy B, Champvert B, Charrin B, Gimouille B, Imphy B, Jaugenay B, La Fermeté B, Lamachine B, Pouques, Saint-Léger-des-Vignes B, Saint-Seine B, Sermoise B, Sougy B, Toury-sur-Jour B.

8ACN/38 Tableaux C : pièces classées par communes.²⁹

Communes : Cannay-sur-Loire C, Nevers C, Saxi-Bourdon C, Varennes-lès-Nevers C.

Mémoires et fournitures : pièces numérotées de 1 à 192.

À noter : mémoires de fournitures de bureau, de papier et d'imprimés (n°17, 74, 75), de matériel de chirurgie et de médicaments (n°59, 128), d'ouvrages « de menuiserie, serrurerie et empaillage, faits en octobre 1815 dans les salles du tribunal civil, pour réparer les dégâts et fractures faits par les troupes étrangères qui ont établi leurs corps de garde et magasins dans lesdites salles » (n°103), de vêtements pour les troupes (n°152), de viande (n°153).

8ACN/39-41 Nord

8ACN/39 Correspondance.

8ACN/40-41 Arrondissements d'Avesnes et de Cambrai : pièces justificatives

8ACN/40 Tableaux, états, bons, quittances.

Deux lots de pièces justificatives numérotés de 2 à 345 et de 2 à 251 (juin-

²⁷ Liste des tailleurs de la ville de Nevers mis en réquisition le 7 août 1815 par ordre du général en chef de l'armée wurtembergeoise pour l'habillement d'une partie des troupes (11 sept. 1815).

²⁸ Un placard imprimé « Cabinet du Préfet » utilisé en remploi comme chemise.

²⁹ Un placard imprimé « II^e division - Première et deuxième sections » utilisé en remploi comme chemise

sept. 1815).

8ACN/41 États, bons, quittances.
Bons numérotés de 1 à 308 annexés aux trois tableaux des fournitures (juin-oct. 1815).

8ACN/42 Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme.

8ACN/43 Haut-Rhin, Bas-Rhin (correspondance).
À noter : à côté des dépêches postales, le dossier Bas-Rhin contient plusieurs dépêches télégraphiques du préfet, signées CHAPPE. Nombreuses affiches³⁰.

8ACN/44 Bas-Rhin (pièces justificatives).

8ACN/45-46 Rhône

8ACN/45 Correspondance (18 juillet 1815-16 fév. 1816) et pièces justificatives.
À noter : plusieurs dossiers relatifs à des violations de caisses publiques. Nombreuses affiches³¹.

8ACN/46 Pièces justificatives : factures numérotées de 1 à 123.
À noter : ouvrages pour l'hôpital de Bourgoin (n°44), abonnements à des journaux (n°55), grenades et sacs (n°119). Plusieurs papiers filigranés (Napoléon, Louis XVIII, Annonay, silhouette de soldat).

8ACN/47-48 Haute-Saône

8ACN/47 Correspondance et pièces justificatives.

8ACN/48 Arrondissements de Gray et de Vesoul : pièces justificatives.

8ACN/49 Saône-et-Loire.

8ACN/50 Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne.

8ACN/51 Seine-et-Oise, Somme.

8ACN/52 Var.

8ACN/53 Vaucluse.
À noter : la pièce justificative n°53 concerne une commande d'étoffe avec cinq coupons de draps pour confectionner l'équipement des postillons du poste de garde de l'armée autrichienne.

8ACN/54-55 Vosges

8ACN/54 Correspondance et pièces justificatives (liquidation des armées autrichienne et bavaroise).

³⁰ Cf. le détail des affiches en annexe 4.

³¹ Cf. le détail des affiches en annexe 4.

- 8ACN/55 Pièces justificatives classées par arrondissements (Épinal, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié).
- 8ACN/56-60 Yonne
- 8ACN/56 Correspondance et pièces justificatives (fonds de caisses publiques).
- 8ACN/57 Arrondissements d'Auxerre et d'Avallon : pièces justificatives.
- 8ACN/58-59 Arrondissement de Joigny : pièces justificatives
- 8ACN/58 Arrondissement de Joigny, armées autrichiennes, saxonnes, wurtembergeoises, badoises et de Darmstadt.
Arrondissement de Joigny, armée bavaroise.
Ville de Joigny.
- 8ACN/59 Arrondissement de Joigny, armée bavaroise
- états n°1 et n°1 supplément des fournitures de toute nature (les vivres et fourrages exceptés), classées par cantons (juillet-sep. 1815)
Cantons d'Aillant, de Bleneau, de Brienon, de Cerisiers, de Charny, de Joigny, de Saint-Fargeau, de Saint-Julien-du-Sault, de Villeneuve-le-Roi.
 - premier tableau récapitulatif n°1 (oct. 1815)
- 8ACN/60 Arrondissements de Sens et de Tonnerre : pièces justificatives classées par cantons et par armées.

Télégraphie
LIGNE
de Strasbourg

Ramification

N° 22



Dépêche Télégraphique de Strasbourg
Du 27 Sep 1815

Rev. L. 2876r
B

Le préfet du Bas-Rhin
à Son Excellence le Ministre des Finances

Les Badois, & les Bavarrois, sous
prétexte qu'ils ne sont pas compris dans
les arrangements conclus entre nous, & les
Autrichiens, & les Prussiens, requièrent
impérieusement & avec menace, des armes,
& des effets d'habillement.

J'ai résisté jusqu'à présent à leur demande.
Je vous prie de me faire connaître ce que
je dois faire dans cette circonstance impor-
-tante.

J'attends les ordres de Votre Excellence
par le Télégraphe.

Pour copie:

Corvetto

Dépêche télégraphique du préfet du Bas-Rhin au comte Corvetto, ministre des Finances et président de la Commission des réquisitions (Strasbourg, 27 septembre 1815) [8ACN/43, Bas-Rhin]

Table des matières

Introduction.....	5
Annexe 1 – Carte de l’occupation de la France par les armées alliées (juillet-décembre 1815).....	31
Annexe 2 – Liste des 61 départements français occupés suite à la note des Alliés du 24 juillet 1815 (occupation prolongée ou provisoire, partielle ou totale)	32
Annexe 3 – Exemples de lettres circulaires envoyées par la Commission des réquisitions aux préfets : originaux adressés au préfet d’Ille-et-Vilaine (Arch. dép. d’Ille-et-Vilaine, 8R5)	33
Annexe 4 – Détail des affiches conservées aux articles 8ACN/43 (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) et 8ACN/45 (département du Rhône).....	34
Sommaire	37
Répertoire numérique.....	39
Table des matières.....	49